

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES
ET DES STATISTIQUES SECTORIELLES

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



*Stratégie nationale de développement de l'accès des produits forestiers
non ligneux (PFNL) aux marchés*



KABORET Barthélémy
SAMA Passingbamba
ZAMBELONGO Paulin

JUIN 2018

TABLE DES MATIÈRES

RESUME EXECUTIF	3
INTRODUCTION	5
1.1. Objectifs de l'étude.....	6
1.2. Résultats attendus	7
II. JUSTIFICATION DE L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE L'ACCES AU MARCHÉ DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL).....	8
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	10
2.2.1. Cadrage.....	10
2.2.2. Collecte des données	10
2.2.3. Données secondaires (revue de littérature).....	10
2.2.4. Echantillon.....	11
III. GENERALITES	12
4.1.1. Rappel de l'état des lieux	12
4.1.2. Cadre Institutionnel du secteur rural (Stratégie de Développement Rural, 2016).....	15
4.1.3. Cadre Législatif et Réglementaire en matière de développement du secteur rural.....	15
4.1.4. Politiques et stratégies nationales dans le secteur du développement rural.....	16
4.1.5. Cadre juridique et politique d'exploitation des PFNL (stratégie nationale sur les PFNL, 2011) 18	
4.1.5.1. Le cadre juridique	18
4.1.5.1. Le cadre politique	21
4.2. Fondements de la stratégie	22
4.3. Vision à l'horizon 2028	24
4.3.1. But	24
4.3.2. Objectifs de la stratégie	24
4.4. Principaux axes stratégiques d'intervention	25
4.5. Modalités de mise en œuvre de la stratégie.....	28
4.5.1. Rôle des différents acteurs.....	28
4.5.2. Les organisations professionnelles des chaînes de valeur et les opérateurs privés	28
4.5.3. L'Etat et ses démembrements.....	29
4.5.4. Les collectivités territoriales et les communautés de base (communes, organisations paysannes de développement)	29
4.5.5. Les institutions de recherche	30
4.5.6. Les partenaires techniques et financiers	30
4.6. Suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie.....	30
4.6.1. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre	31
4.6.2. Le suivi d'impact.....	31
4.8. Financement de la stratégie	31
CONCLUSION GÉNÉRALE	32
REFERENCES DOCUMENTAIRES	33

RESUME EXECUTIF

La présente stratégie vise à servir de référentiel commun pour tous les acteurs des filières de produits forestiers non ligneux en général et des filières provenant des espèces suivantes en particulier : *Acacia macrostachya* (zamnè en langue nationale), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Balanites aegyptiaca* (Dattier du désert), *Adansonia digitata* (baobab), *Parkia biglobosa* (néré), *Saba senegalensis* (liane goïne), *Vitellaria paradoxa* (karité), *Ziziphus mauritiana* (jujubier), *Bombax costatum* (kapokier à fleur rouge).

La **stratégie nationale de développement de l'accès des produits forestiers non ligneux (PFNL) aux marchés** a été élaborée à travers une approche participative et inclusive. Les entretiens conduits dans les 13 régions du pays ont permis de prendre en compte les préoccupations de l'ensemble des acteurs des filières de PFNL en général à savoir les acteurs privés, la société civile, les institutions publiques et les partenaires techniques et financiers (PTF).

La stratégie constitue un cadre référentiel de planification et de mise en œuvre pour les parties prenantes, en définissant les priorités et un cadre logique de manière détaillé. L'enjeu de la **stratégie nationale de développement de l'accès des produits forestiers non ligneux (PFNL) aux marchés** est de répondre aux exigences du marché tout en tenant compte des impacts socioéconomiques et environnementaux des filières de PFNL.

De l'importance socio-économique des filières de PFNL, on note que l'emploi total généré par les activités de collecte et de transformation des PFNL dans l'ensemble du pays est de 566 353 emplois ouvriers dont 387 694 féminins et 178 659 masculins (DGEVCC, 2016).

Pour ce qui est des filières issues des 09 espèces étudiées, la valeur ajoutée totale des produits commercialisés à partir de ces espèces est de 271,85 milliards de francs CFA, représentant 3,85% du PIB national.

De façon générale, la demande des produits identifiés est de plus en plus croissante sur les marchés national, régional et international. En 2016, le Burkina Faso a été classé 6^{ème} pays exportateur des amandes de karité, avec une part de marché de 4,5%, le Danemark ayant été le premier pays destinataire de ces amandes avec 67,7% des quantités exportées.

Cependant, malgré une demande certaine, le constat est que les produits peinent encore à s'imposer sur le marché et à générer des ressources financières suffisantes pour les acteurs impliqués. Les causes sont entre autres le faible niveau d'organisation des acteurs, le faible niveau de performance

des entreprises tenues, le faible niveau de compétitivité des produits sur les différents marchés et le faible niveau des producteurs et des transformateurs en techniques commerciales.

La présente stratégie propose de réviser le modèle économique qui sous-tend le fonctionnement des organisations à la base pour un modèle plus performant. Elle propose donc d'organiser les acteurs en coopératives fonctionnelles, autour d'espaces de production durable (forêts, parties de forêts, espaces arboricoles), de faciliter le financement des unités de production et de transformation et d'adopter des stratégies commerciales basées sur le développement de produits à valeur ajoutée et sur la communication. L'accent sera également mis sur la gestion rationnelle des espaces de production à travers l'amélioration de la productivité des ressources forestières, la conservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Vision à l'horizon 2028

La stratégie nationale de développement de l'accès aux marchés des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) est soutenue par une vision selon laquelle « **Le commerce de Produits Forestiers Non Ligneux génère des revenus durables au profit des populations locales et participe à leur résilience face aux changements climatiques** ».

La réalisation de la vision de la stratégie requiert le respect d'un certain nombre de principes directeurs dont ceux relatifs à la responsabilisation, à l'alignement, à la gestion axée sur les résultats (GAR), à la prise en compte du genre, de l'équité, de la durabilité environnementale, et à l'approche filière.

Quatre objectifs stratégiques ont été définis à savoir :

- ✓ Objectifs stratégique 1 : Améliorer le niveau de structuration des acteurs locaux autour d'un modèle économique performant et durable ;
- ✓ Objectifs stratégique 2 : Améliorer la compétitivité et la durabilité des PFNL retenus ;
- ✓ Objectifs stratégique 3 : Renforcer la présence des PFNL retenus sur les marchés national, régional et international.

Un premier plan d'action sur 05 ans (2019-2023) a été élaboré pour rendre opérationnel le plan d'action.

Il présente un cadre réaliste afin de coordonner la mise en œuvre structurée de la stratégie.

INTRODUCTION

Le Burkina Faso est un pays sub-saharien enclavé, à faibles revenus. Il est situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, sous la boucle du fleuve Niger, centre de domestication de plusieurs espèces végétales (SP/CNDD, 2013).

En 2009, en moyenne 40% de la population du territoire vivaient en dessous du seuil de pauvreté. Le développement économique du pays est essentiellement bâti sur le secteur rural qui emploie et procure des revenus à environ 86% de la population. Elle repose largement sur le secteur agricole et l'extraction minière (SP/ CNDD, 2013).

Le Burkina est confronté depuis plusieurs décennies aux effets des changements climatiques surtout marqués par des sécheresses récurrentes et plus récemment par des inondations. Au constat, les produits forestiers non ligneux sont devenus un facteur essentiel pour la survie des communautés notamment rurales qui y puisent leurs alimentations et autres produits thérapeutiques surtout dans les périodes les plus difficiles. Les produits forestiers non ligneux (PFNL) occupent une part importante dans la stratégie de résilience des communautés rurales notamment face aux phénomènes extrêmes.

En effet, les PFNL entrent dans l'alimentation et l'équilibre nutritionnel de plus de 43,4% des ménages burkinabè, interviennent dans l'amélioration de la santé de 75-90% des habitants, procurent 23% des revenus et de l'emploi aux ménages ruraux (SP/ CNDD, 2014).

Face à ce constat plusieurs initiatives sont en exécution en vue de la promotion du secteur.

La volonté de l'Etat Burkinabè à accompagner le secteur des PFNL s'était traduit par la mise en place d'une agence nationale dédiée au secteur et qui s'est transformée aujourd'hui en une Direction Générale. Une stratégie nationale pour la période (2011-2025) est en cours avec un son second plan d'action en voie d'élaboration.

Des institutions internationales telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont aussi apporté des contributions dans le développement du secteur à travers la mise en œuvre de programmes pluriannuels.

Des bureaux de coopération au Burkina de l'Union européenne, du Canada, de la Suisse, de la Suède etc. sont résolument investis à la promotion du secteur grâce aux apports financiers pour l'exploitation durable des PFNL et l'investissement dans la gouvernance locale des ressources forestière.

Les collectivités territoriales en quête du transfert effectif des compétences en matière de gestion des ressources forestières locales ont, à divers niveaux, posé des actes fondateurs pour améliorer l'exploitation des PFNL dans leurs territoires.

Plusieurs ONG et associations nationales et internationales sont en contact direct avec les communautés en vue de l'appui à l'exploitation durable des ressources forestières et notamment des PFNL.

L'ensemble des efforts sus décrits ont permis un essor véritable du secteur des PFNL qui ne sont plus considérés comme des produits dits « sauvages » ou « négligés ». Il y a un certain engouement des consommateurs tant au niveau rural qu'urbain. L'essor des PFNL dépasse désormais les frontières locales et les produits s'exportent de plus en plus dans la sous-région ouest africaine et outre-mers.

Cependant, Le développement du secteur ne s'est pas véritablement accompagné d'une démarche inclusive de protection et de restauration des dégâts causés par l'exploitation mal maîtrisée des PFNL et de l'accès aux marchés. Il apparaît que la valeur ajoutée dégagée dans l'exploitation des PFNL ne profite pas de manière équitable à l'ensemble des acteurs de la chaîne. Les maillons de la production et de la transformation primaires constitués majoritairement de femmes rurales sont ceux qui produisent le plus mais gagnent moins de revenus aux changes. Il est donc important qu'une approche inclusive soit adoptée afin d'établir les conditions d'une répartition équitable et durable des richesses produites dans ce secteur.

C'est dans cette optique que le Burkina Faso a bénéficié de l'appui technique financier du Partership for Action on Green Economy (PAGE) en vue de la réalisation d'une étude pour la formulation d'une stratégie nationale de développement de l'accès aux marchés des produits forestiers non ligneux.

1.1. Objectifs de l'étude

L'objectif global de la mission est de formuler une stratégie de développement de l'accès aux marchés des produits forestiers non ligneux (PFNL) en vue d'aboutir à la formation et à la structuration des filières des PFNL, de manière à ce qu'elles soient durables, performantes, compétitives et profitables à l'économie nationale et à la formation des revenus des couches défavorisées. La stratégie vise la mise en œuvre des actions et des reformes concrètes dans le domaine du commerce durable en lien avec les priorités nationales de l'économie verte inclusive.

Il s'agit d'entreprendre un état des lieux du secteur PFNL afin de mieux comprendre le potentiel du commerce et formuler une vision claire pour l'augmentation de la production et l'exportation des PFNL certifiés durables.

Les filières visées sont issues des produits provenant des espèces suivantes : *Acacia macrostachya* (zamnè en langue nationale), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Balanites aegyptiaca* (Dattier du désert), *Adansonia digitata* (baobab), *Parkia biglobosa* (nééré), *Saba senegalensis* (liane goïne), *Vitellaria paradoxa* (karité), *Ziziphus mauritiana* (jujubier), *Bombax costatum* (kapokier à fleur rouge).

1.2. Résultats attendus

Les résultats attendus de la mission sont les suivants :

1. Réalisation de l'état de lieux sur le commerce des PFNL

- (i) Une méthodologie et des outils de collecte des données économiques sur les PFNL précitées sont proposées
- (ii) Un état de lieux complet des 9 espèces des PFNL précitées, incluant des analyses sommaires pour chaque espèce est fait.

2. Elaboration de la stratégie et son plan d'action

- (i) Identification et recommandation pour les mécanismes de soutien aux programmes de renforcement des capacités et les incitations nécessaires pour une meilleure exportation des PFNL
- (ii) Une vision claire de la stratégie est fournie et ses axes stratégiques déclinées
- (iii) Une stratégie cohérente d'amélioration de l'accès des PFNL Aux marchés régionaux et internationaux est proposée
- (iv) Un plan d'actions chiffré réaliste est créé.

II. JUSTIFICATION DE L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE L'ACCES AU MARCHÉ DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL)

Au Burkina Faso, la promotion et la valorisation des PFNL mobilisent plusieurs acteurs directs et indirects composés de producteurs, de transformateurs, de commerçants et de structures d'accompagnement tels que les transporteurs, les services techniques, les collectivités territoriales, les Chambres Régionales d'Agriculture, les ONG/Associations, les projets/programmes de développement...

De manière générale, l'intérêt actuel porté aux PFNL se traduit par le fait qu'ils pourraient jouer un rôle aussi important, sinon plus important que le bois, en termes de contribution à la lutte contre la pauvreté et de durabilité d'exploitation des ressources forestières. En effet, l'Etude sur « les aspects socioéconomiques des filières prioritaires des produits forestiers non ligneux (*Acacia macrostachya*, *Tamarindus indica*, *Balanites aegyptiaca*, *Adansonia digitata*, *Parkia biglobosa*, *Saba senegalensis*, *Vitellaria paradoxa*, *Ziziphus mauritiana*, *Bombax costatum*) au Burkina Faso, a évalué la valeur ajoutée totale des 9 espèces à 271,85 milliards de francs CFA, représentant 3,85% du PIB national.

Pour l'ensemble du pays, l'emploi total généré par les activités de collecte et de transformation des PFNL est de 566 353 emplois ouvriers dont 387 694 féminins et 178 659 masculins (DGEVCC, 2016).

Au plan des échanges avec l'extérieur, les PFNL sont exportés de plus en plus vers l'Europe de l'Ouest, les pays d'Asie et d'autres pays d'Afrique tels que la Côte d'Ivoire, le Mali, le Sénégal, le Niger, le Togo, le Nigeria et le Ghana.

En somme, on note que le marché local et international des PFNL est porteur, en ce sens qu'il est caractérisé par une tendance à l'augmentation de la demande.

Cependant, le constat est que malgré un environnement favorable, rares sont les entreprises d'exploitation de PFNL qui se développent véritablement et qui génèrent des ressources suffisantes pour leur pérennisation. De façon générale, ces entreprises ne sont pas portées vers une production qui respecte les normes de qualité exigées au niveau national et international alors que l'attention sur la qualité des produits devrait se faire sur l'ensemble des chaînes de valeur, que ce soit au niveau de la production, de la transformation, du stockage et de la commercialisation. Les entreprises de PFNL semblent également méconnaître les normes et les critères de qualité exigés par les acheteurs internationaux, les moyens nationaux de contrôle et de certification de la qualité du produit à

l'exportation et la gestion de la qualité qui, normalement, devrait devenir un processus régulier dans les process.

Aux problèmes liés au séchage des produits, au manque d'équipement de contrôle et de gestion de la qualité au niveau de la récolte, il faut noter également que des structures d'entreposage adaptées pour assurer la bonne conservation des produits dans des conditions idéales font défaut de façon générale. Pour ce qui est par exemple des amandes de karité, l'on note l'insuffisance de magasins pouvant accueillir les quantités collectées dans des conditions propres, bien ventilées, et sans possibilité de contamination alors que la bonne pratique dicte que l'entreposage des amandes se fasse sur des étagères aérées, sur mesure selon le format des sacs, et dans une salle ventilée. De plus, pendant la saison des pluies, l'absence fréquente de déshumidificateur limite l'extraction de l'humidité contenue dans l'air ambiant, ce qui détériore la qualité des amandes.

Au niveau de la transformation, la faible capacité à accéder à des équipements performants, limite la compétitivité des entreprises sur le marché. En effet, la transformation artisanale est dominante dans l'ensemble des productions.

Aussi, la faible qualité des produits proposés sur le marché ne favorise pas une meilleure pratique des prix et les produits sont souvent vendus aux prix les plus bas, selon le dictat de l'acheteur.

Au niveau international, le développement de certificats, qui prônent également la durabilité de la ressource et un marché certain, est peu pratiqué par les entreprises nationales. Au-delà des bénéfices évidents pour la biodiversité et le secteur forestier, le respect des normes environnementales crée de nombreuses opportunités de revenus supplémentaires. Par exemple, la certification « bio » peut faciliter la pénétration de certains produits sur les marchés de niches beaucoup plus porteurs. Cependant, la faible capacité des acteurs à développer une production basée sur des certificats limitent leur accès à ces marchés.

C'est dans le but donc de développer des entreprises compétitives de produits forestiers non ligneux et de faciliter la pénétration de ces produits sur le marché que la présente stratégie est proposée.

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Les approches filière économique et chaînes de valeur ont été spécifiées dans la présente étude.

En accordant une priorité à la fonction technico-économique et organisationnelle de la production, celles de l'échange, de la mobilisation des acteurs ou du développement institutionnel, chaque produit pour une espèce donnée a été considéré comme une « filière », conformément à la définition adoptée dans la stratégie de développement des PFNL au Burkina Faso (APFNL, 2010).

La méthode FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces), outil d'analyse stratégique, a été également nécessaire dans la démarche d'analyse.

2.2.1. Cadrage

Le cadrage a consisté en des échanges avec la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique, le ministère du commerce et avec le PAGE. Ces échanges ont permis d'harmoniser le niveau de compréhension des résultats attendus.

2.2.2. Collecte des données

Elle s'est faite à travers une collecte de données primaires et une revue de littérature.

L'étude s'est étendue sur le niveau national (l'ensemble des 13 régions du Burkina Faso). La collecte de données a été réalisée par une équipe de 06 consultants.

Les unités d'enquêtes ont été composées des acteurs directs et indirects : producteurs de PFNL, transformateurs, commerçants et les structures d'accompagnement (services techniques, ONG/Associations, projets/programmes de développement, la recherche, ...).

Les analyses ont porté sur la production, la transformation et la commercialisation.

Les outils de collecte de données sont indiqués en annexe.

2.2.3. Données secondaires (revue de littérature)

Les données secondaires sont celles qui ont été collectées à travers la revue de littérature. Il s'agit de documents relatifs aux actions conduites dans le domaine des PFNL : documents de projets et de programmes, différents rapports d'études, travaux de recherche, mémoires d'études, etc. Ces documents ont été collectés auprès des services techniques du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), des projets et programmes, des institutions de recherche, du privé impliqué dans les PFNL et des groupements et association de production et de transformation.

2.2.4. Echantillon

Un échantillonnage “raisonné” qui prend en compte les différents acteurs dans le domaine des PFNL a été privilégié. Plus d’une centaine d’unités enquête ont été interviewée au total (tableau ci-dessous).

Tableau 1: Echantillon

Acteurs rencontrés	Nombre
Services techniques du MEEVCC	14
Organisation de production, de transformation et de commercialisation des PFNL	85
Structures d’appui (Tree Aid, Groupe de Recherche et d’Echanges Technologiques (GRET), Projet d’appui à l’Adaptation des Communautés Riveraines des Forêts au Changement Climatique (PACOF), Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN))	4
Structures de recherche (Institut de l’Environnement et de Recherches Agricoles (INERA), Centre National de Semences Forestières (CNSF), Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologie (IRSAT), Adaptation Basée sur les Ecosystèmes EBA/FEM)	4
Communes	10

III. GENERALITES

4.1.1. Rappel de l'état des lieux

L'état sur l'état des lieux a porté sur les produits issus des espèces suivantes : *Acacia macrostachya* (zamnè en langue nationale), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Balanites aegyptiaca* (Dattier du désert), *Adansonia digitata* (baobab), *Parkia biglobosa* (nééré), *Saba senegalensis* (liane goïne), *Vitellaria paradoxa* (karité), *Ziziphus mauritiana* (jujubier), *Bombax costatum* (kapokier à fleur rouge). De l'ensembles des filières issues de ces espèces, les filières karité et nééré sont celles qui concentrent le plus d'acteurs nationaux avec respectivement 48% et 28% des producteurs/cueilleurs et des transformateurs.

Avec 404 412 tonnes de production annuelles, le karité est la filière la plus exploitée des 9 espèces, suivies des produits du tamarin (267061 tonnes) et du kapokier rouge (71 049 tonnes).

Les produits du karité sont également ceux qui sont les plus exportés. Entre 2007 et 2016, les exportations d'amandes de karité sont passées de 35,0 à 38,2 millions de dollars US soit un accroissement absolu de 9%. À la même période, les exportations de beurre de karité sont passées de 1,4 à 10,8 millions de dollars US, avec un pic de 12,5 millions de dollars US en 2014.

En 2016, les amandes de karité ont été principalement exportées vers le Danemark (67,7%), le Ghana (20,2%) et la France 6,9%. Avec une part de marché de 4,5%, le Burkina Faso a été classé 6^{ème} pays exportateur d'amandes de karité au monde.

A la même année, la France a été le principal pays destinataire du beurre de karité burkinabè avec 38,1% des quantités exportées, suivie des Pays-Bas (24,8%), de la Malaisie (15,4%), de l'Allemagne (12,8%) et du Ghana (7,3%). Le Canada semble être la meilleure destination du beurre de karité d'origine burkinabè avec une valeur unitaire de la tonne qui était de 2 050 dollars US en 2016, suivie de l'Allemagne (1 931 dollars US), des Pays-Bas (1 768 dollars US) et de la France (1 715 dollars US).

Les exportations de tamarin ont connu également une hausse significative entre 2007 et 2016. Avec 1 815 tonnes exportées en 2016 vers le Sénégal, ce pays constitue la principale destination du tamarin burkinabè avec 94,6% de la valeur des exportations (2016). Le reste du tamarin (99 tonnes) est exporté en direction du Mali.

Il n'y a pas de données disponibles pour apprécier les exportations des autres produits. Cependant, on note que le marché mondial de la poudre de baobab sera en hausse annuelle de 6% sur la période 2018-2022 en raison de la popularité croissante des suppléments nutritionnels à base de baobab et des achats en ligne en hausse (Technavio, 2017).

Concernant le néré, un rapport d'étude sur les aspects socioéconomiques des filières prioritaires des produits forestiers non ligneux indique que la production nationale de néré étant insuffisante, une bonne partie de la graine étant importée du Ghana et du Bénin. Mais le *soumbala* produit à partir de ces graines est vendu sur le marché national et dans certains pays voisins comme le Niger et la Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne les revenus générés, on note à l'échelle nationale que le revenu par tête apporté par les 9 filières est de 14 303 FCFA. Ce montant est la somme des contributions individuelles des filières qui vont de 1 à 6 033 FCFA respectivement pour *Balanites aegyptiaca* et *Vitellaria paradoxa*. Outre le karité, les espèces dont l'apport atteint et dépasse le millier de FCFA sont le baobab, le tamarinier, le kapokier et le néré.

En somme, pour l'ensemble des filières analysées, les forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Forces, faiblesses, opportunités, menaces

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un potentiel de production réel et extensible - Forte capacité des acteurs à produire Bio du fait de la disponibilité des espaces forestiers et des parcs agro-forestiers importants ainsi que la présence de structures nationales capables d'accompagner les acteurs dans la certification (ECOCERT, ABNORM) - Existence de nombreux acteurs intervenant dans la valorisation des PFNL sélectionnés 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau d'organisation des acteurs à tous les maillons - Faible organisation du marché interne des produits - Faible capacité des acteurs à accéder aux marchés international et régional - Faible accès à l'information commerciale pertinente - Faible niveau de transformation des produits en quantité et en qualité - Capacités limitées dans le respect des normes internationales - Faible valorisation des vertus des PFNL (argument de vente) - Difficultés d'accès à de l'emballage de qualité - Contraintes d'accès au foncier rural (sécurisation foncière) surtout pour les femmes - Faibles capacités financières propres - Absence de facilités d'accès aux financements extérieurs - Saisonnalité des PFNL et variabilité interannuelle de la productivité des espèces pourvoyeuses rendant aléatoire la disponibilité des produits dans le temps et dans l'espace - Faibles capacités de gestion des ressources forestières
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Volonté politique affichée pour la promotion et la valorisation des produits locaux - Existence de structures d'appui techniques d'encadrement actives sur le terrain - Bonne disposition des partenaires techniques et financiers (PTF) à soutenir les PFNL sélectionnés - La plupart des marchés des PFNL retenus sont en croissance soutenue - Forte expansion du marché des produits Bio - Utilisation du beurre de karité dans la composition du chocolat - La plupart des PFNL possèdent de nombreuses vertus thérapeutiques - Conditions d'accès aux marchés favorables sur presque tous les marchés - L'existence de structures de contrôle de la qualité des produits (Laboratoire nationale de santé publique, FASONORM, ECOCERT, etc). - Les opportunités d'échanges et d'intégration offertes par les PFNL au niveau sous-régional (UEMOA, CEDEAO) - L'existence de plusieurs structures nationales de recherche (CNRST, Universités, CEAS, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de produits de substitution (huile de palme vs beurre de karité par exemple) - Changements climatiques affectant négativement la productivité des espèces concernées - Raréfaction des ressources dans les espaces habituels d'exploitation (champs, vergers) du fait de la surexploitation et des mauvaises techniques de collecte ainsi que l'absence de dispositifs d'autocontrôle et de contrôle - Utilisation de produits chimiques dans les espaces de production - Concurrence de PFNL importés à des prix relativement bas

4.1.2. Cadre Institutionnel du secteur rural (Stratégie de Développement Rural, 2016)

L'environnement institutionnel du secteur rural se caractérise par une cogestion du développement rural par quatre départements ministériels dont celui chargé de l'agriculture, celui des ressources animales, de la recherche et de l'innovation et celui de ressources forestières, fauniques et halieutiques. Chacun de ces ministères est structuré en Directions générales et centrales, en structures rattachées et de mission, en 13 directions régionales, en 45 directions provinciales, en zones d'appui ou services départementaux en nombres variables en fonction des ressources humaines, matérielles et financières disponibles. Ces départements ministériels bénéficient d'accompagnement d'autres ministères qui, sans être dans le dispositif de pilotage du secteur rural, interviennent sur certains aspects vitaux comme la recherche, les finances, le commerce et l'industrie agro-alimentaire, le désenclavement, l'alphabétisation, la sécurité, la santé et la nutrition, etc.

La dynamique engagée dans le processus de décentralisation permet la prise en compte des dimensions locales dans la mise en œuvre des plans et politiques de développement. Le transfert progressif des compétences notamment, la gestion des ressources naturelles aux collectivités territoriales fait d'elles des nouveaux acteurs dans le pilotage du développement rural. Des Organisations non gouvernementales (ONG) et des associations locales de lutte contre la dégradation des ressources naturelles et la désertification sont promues et les communautés sont de plus en plus responsabilisées pour la gestion durable des ressources naturelles.

Les activités agro-sylvo-pastorales, fauniques et halieutiques sont menées par des acteurs organisés en groupements (dont environ 40 000 Organisations paysannes et la Confédération paysanne du Faso), en associations, en coopératives, en fédérations, en interprofessions dans des domaines aussi divers que l'approvisionnement en intrants, la production, la transformation, la commercialisation et le financement, etc. En outre, pour favoriser la concertation entre les acteurs, des structures consulaires ont été mises en place dans les 13 régions administratives (Chambres régionales d'agriculture).

4.1.3. Cadre Législatif et Réglementaire en matière de développement du secteur rural

Sur le plan législatif, le secteur rural est encadré par un certain nombre de textes importants dont notamment : (i) les codes forestiers, de l'environnement et de l'hygiène publique, (ii) la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, (iii) la loi d'orientation relative au pastoralisme (LORP),

(iv) la loi sur le foncier rural, (v) la loi parafiscale sur la contribution financière en matière d'eau, (vi) la loi d'orientation d'agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique.

4.1.4. Politiques et stratégies nationales dans le secteur du développement rural

Les domaines d'investissement prioritaires du secteur rural au Burkina Faso demeurent les productions agricoles, les productions animales ainsi que les productions forestières, faunique et halieutique.

Au niveau productions agricoles, le défi consiste à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle d'une population en croissance tout en préservant les ressources naturelles, et tout cela, dans un contexte de changements climatiques. Les points suivants sont considérés :

- assurer la couverture en besoins alimentaires des populations par la production nationale ;
- assurer aux acteurs ruraux, un accès équitable et une gestion efficace du foncier ;
- développer les filières agricoles compétitives ;
- assurer une maîtrise effective et une gestion efficiente de l'eau de production tenant compte de l'irrégularité et de l'insuffisance des pluies et des conflits constatés autour des ressources en eau ;
- assurer l'eau potable pour tous et un meilleur accès à l'hygiène et à l'assainissement.

En ce qui concerne les productions animales, il s'agit d'assurer de façon durable l'alimentation et l'abreuvement du bétail en toute saison pour la production animale et de rendre compétitifs les produits et les filières animales face aux produits importés. Il s'agit également d'assurer le maintien du Burkina Faso indemne de la peste bovine et le contrôle des principales maladies animales et les zoonoses.

Dans le domaine des productions forestière, faunique, et halieutique, il s'agit d'assurer une gestion durable des terres, des ressources forestières, fauniques et halieutiques tout en préservant la diversité biologique dans un contexte de changements climatiques. Il s'agit également d'assurer un approvisionnement durable en énergies renouvelables et une réduction des émissions de Gaz à Effets Serre (GES) et de garantir un cadre de vie décent aux populations.

L'ensemble des défis liés à ces domaines d'investissement vise à vaincre la pauvreté persistante à travers une production durable. Ainsi, à la suite de l'inscription du pays aux Programmes d'Ajustements Structurels (PAS) en 1991, un ensemble de politiques et de stratégies sous-

sectorielles de développement ont été adoptées¹, pour parvenir à l'atteinte des objectifs définis dans le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) (adopté en 2000 et révisé en 2003) à savoir :

- accélérer la croissance et la fonder sur l'équité ;
- garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base ;
- élargir des opportunités d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres ;
- promouvoir la bonne gouvernance.

Dans le domaine du développement rural (productions végétale, animale, sylvicole, halieutique et faunique), l'inscription au PAS a induit, entre autres, la libéralisation du commerce des produits agricoles, la suppression des subventions sur les intrants agricoles et la privatisation d'entreprises publiques et parapubliques des secteurs agro-industriels. Pour accompagner cette mutation, différentes politiques et stratégies sous-sectorielles ont été adoptées et mises en œuvre.

A travers ces transformations, le Burkina Faso poursuit la vision d'assurer une sécurité économique, alimentaire, environnementale, individuelle et politique.

La promotion des filières des PFNL s'inscrit donc dans cette dynamique et s'opère dans le respect des principes directeurs suivants :

- la gestion des ressources naturelles et le développement durables ;
- la promotion de la bonne gouvernance ;
- le recentrage du rôle de l'Etat et le renforcement du partenariat entre l'Etat et les autres acteurs ;
- le transfert des compétences, le développement du capital humain et la prise en compte des spécificités régionales ;
- la prise en compte de l'approche genre.

¹ PASA, LPDA, DOS, PSO, LPDRD, Politique de l'élevage, Politique Forestière Nationale, Politique Nationale en matière d'Environnement, PNDES, etc.

4.1.5. Cadre juridique et politique d'exploitation des PFNL (stratégie nationale sur les PFNL, 2011)

Le secteur forestier est considéré à la fois comme un secteur de soutien à la production et un secteur de production. Il a bénéficié, de ce fait, d'une attention particulière, grâce à l'adoption par l'Etat de textes juridiques et l'élaboration de documents de politique et/ou de stratégie en vue de garantir sa durabilité.

4.1.5.1. Le cadre juridique

On retiendra les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

➤ La Constitution

La constitution du Burkina Faso, adoptée le 02 juin 1991, aborde à trois niveaux la question de l'environnement. Ainsi, au préambule, elle met en relief la nécessité de protéger l'environnement : « La protection de l'environnement est une nécessité absolue ». En outre aux l'article 14 dispose que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En disposant ainsi, la constitution jette les bases juridiques qui permettront de régir les Produits Forestiers Non Ligneux.

➤ La loi portant Réforme Agraire et Foncière (RAF)

La Loi N°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réforme Agraire et Foncière définit les grands principes d'utilisation des terres et, en particulier, les structures de gestion du patrimoine foncier et les procédures d'adoption des plans d'aménagement forestier et schémas directeurs d'aménagement des forêts. La section II du chapitre III, traite des forêts aux articles 84 à 88.

➤ Le Code de l'Environnement

La loi N°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, établit les principes fondamentaux de maintien des équilibres écologiques, de préservation et de valorisation des ressources naturelles et d'amélioration du cadre de vie des populations. Elle définit les actions polluantes, permet leur contrôle et prévoit les sanctions pour les contrevenants. Le code dispose (Art. 17) que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement, avis établi sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE), facilitant la prise en compte des principes fondamentaux de préservation de l'environnement dans le développement socio-économique du pays. Il définit aussi des outils et mesures de gestion de l'environnement. Les articles 15 et 16 instituent l'éducation

environnementale. Les articles 60 à 64 traitent des aménagements paysagers qui sont une forme de protection des ressources naturelles.

➤ ***Le Code Forestier***

La loi N°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code Forestier et ses textes d'application fixent, l'ensemble des principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources forestières. Ils visent, en particulier, à établir une articulation harmonieuse entre la nécessaire protection de ces ressources et la satisfaction des besoins économiques, culturels et sociaux des populations. La plupart de ces espèces végétales protégées sont des espèces à usages multiples, pourvoyeuses de PFNL, et ne peuvent être abattues, arrachées, mutilées ou incinérées qu'après autorisation des services compétents chargés des forêts. Ainsi plusieurs dispositions traitent de façon générale de l'exploitation et de la circulation des produits forestiers. L'article 54 dispose que : « L'exploitation forestière s'entend des opérations visant à réaliser un profit économique grâce aux produits forestiers. L'exploitation forestière peut être faite à des fins domestiques, commerciales ou industrielles ». Les articles 60 à 70 traitent de l'exploitation commerciale ou industrielle de tous les produits forestiers. Ces dispositions fixent ainsi les conditions de l'exploitation des produits forestiers ligneux ou non ligneux.

➤ ***La loi portant Code Minier au Burkina Faso***

La Loi N°023/97/II/AN N° 031-2003/AN du 8 mai 2003 portant Code Minier au Burkina Faso en 1997, fixe les conditionnalités permettant la prise en compte de mesures particulières pour la protection de la flore et de la faune dès la période d'obtention des permis de prospection minière. En effet, la réalisation préalable d'étude (EIE) ou de notice d'impact sur l'environnement (NIE) est obligatoire pour la réalisation de certains travaux et ouvrages nécessitant des matériaux classés par la loi comme des substances de carrières et qui sont susceptibles de porter atteintes à l'environnement.

➤ ***La loi d'orientation relative au pastoralisme***

La loi N°034/2002/AN du 14 novembre 2002 portant Loi d'Orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso, qui fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités agro-sylvo-pastorales. Dans le cadre de l'exploitation des ressources pastorales, le Titre II donne les conditions d'accès aux ressources naturelles aux fins de pastoralisme. Ainsi, on distingue : les espaces affectés à la pâture et ceux ouverts à la pâture dont les pasteurs bénéficient

de droit d'usage consistant à y faire paître les animaux. Ce droit d'usage est exercé dans le respect de la législation forestière.

➤ ***Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)***

La loi N° 055/AN du 21/12/2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration des collectivités territoriales. En ce qui concerne la gestion des ressources naturelles, la loi précise que : (i) le territoire de la commune rurale comprend un espace d'habitation, un espace de production et un espace de conservation. ; (ii) que les espaces de production sont destinés principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la foresterie, à la pisciculture et plus généralement à toutes les activités liées à la vie rurale ; et (iii) que les espaces de conservation constituent des zones de protection des ressources naturelles. Ils prennent notamment en compte les aires de protection de la flore et de la faune.

➤ ***La loi sur le foncier rural***

La loi N° 0034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Les forêts protégées et classées, les aires fauniques, les espaces pastoraux, les ressources minières et en eaux demeurent selon l'article 3 de la présente loi sont soumis aux dispositions spéciales y relatives, notamment le code forestier, le code minier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

➤ ***Les textes règlementaires***

*Le décret d'application N°97-054-/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la Loi N°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réforme Agraire et Foncière ;

* L'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

➤ ***D'autres règles et lois ayant un lien avec la gestion des ressources forestières***

Il s'agit particulièrement :

- du Code pénal et du Code de procédure pénale qui, ensemble, contribuent au règlement des questions contentieuses sur les ressources forestières, fauniques et halieutiques ;

- des Règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie et la loi portant régime de sécurité en matière de biosécurité ; l'Agence Nationale de Biosécurité a été créée et onze textes d'application ont été élaborés et/ou adoptés.
- du Code des investissements, qui a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso.

➤ *Les Conventions Internationales*

Le Burkina Faso a signé et/ou ratifié environ une trentaine de conventions, protocoles et traités internationaux en matière d'environnement. Leur mise en œuvre participe à la gestion durable des ressources forestières, halieutiques et fauniques et à la lutte contre la pauvreté. On note par exemple :

- la convention sur la Diversité Biologique de 1992, ratifiée par le Burkina le 02-septembre-1993 et qui entrée en vigueur le 29-décembre1993. Cette convention a donné lieu à l'élaboration d'une Stratégie Nationale et d'un Plan d'Action du Burkina Faso en matière de diversité en décembre 1999 ;
- la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES-1975). Le Burkina Faso a adhéré à cette convention le 13-octobre-1989 et elle est entrée en vigueur le 11 janvier 1990 ;
- la convention sur la lutte contre la Désertification ratifiée le 29 janvier1996 par le Burkina, elle est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

On note cependant qu'il n'existe pas encore des textes législatifs régissant l'exploitation des PFNL dans le pays même si des initiatives sont déjà entreprises.

4.1.5.1.Le cadre politique

Au titre des documents d'orientation politique et stratégique on retiendra : la Politique Forestière Nationale, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, la Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2015, la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé, Le Programme National de Développement Economique et Social à l'horizon 2020, la Politique Nationale de Promotion de la Femme, la Politique Nationale en matière de Population, la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE).

La PNE traduit la volonté politique du Gouvernement de créer un référentiel pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement.

Sur le plan économique, on note que les réformes se sont traduites par une meilleure gestion des finances publiques, une libéralisation de l'économie nationale par le désengagement de l'Etat au profit du secteur privé et une plus grande ouverture sur l'extérieur. Certaines des mesures adoptées et/ou en cours d'adoption sont :

- la promotion du secteur privé à travers la libéralisation de l'économie, l'ouverture de nouveaux secteurs d'activités (télécommunication, énergie, transport aérien, secteur minier), l'amélioration du cadre réglementaire, juridique et fiscal des affaires (simplification des formalités administratives et mise en conformité avec l'OHADA), l'adoption d'une stratégie de développement industriel, l'adoption d'une stratégie de développement de l'artisanat, l'élaboration d'une stratégie nationale de promotion des exportations et d'une stratégie de promotion du secteur privé Burkinabè dans le contexte de crise mondiale ;
- les réaménagements de la fiscalité des entreprises visant à alléger le fardeau fiscal du secteur formel ;
- la prise de mesures dans le sens de la diminution des coûts des facteurs de production, tels que le téléphone, l'électricité, l'eau et les transports.

4.2. Fondements de la stratégie

La stratégie nationale de développement de l'accès aux marchés des produits forestiers non ligneux (PFNL) tire ses fondements des référentiels nationaux que sont le Plan national de développement économique et social (PNDES), la stratégie nationale de promotion et de valorisation des PFNL, la Stratégie nationale de promotion des exportations, la Politique Sectorielle « Production agro-sylvo-pastorale » et le Programme National du Secteur Rural deuxième phase (PNSR 2).

- Le Plan national de développement économique et social

Le PNDES est le principal référentiel en matière de développement du Burkina Faso sur la période 2016-2020. Il a comme objectif global de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. Bâti autour de trois (3) axes stratégiques, la présente stratégie s'inscrit parfaitement dans la réalisation de l'axe 3 qui s'intitule « dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ». De façon spécifique, la mise en œuvre de la stratégie contribuera à l'atteinte de l'objectif stratégique OS 3.1 " développer un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché ».

- *La stratégie nationale de promotion et de valorisation des PFNL (SNPV / PFNL)*

L'objectif global de la SNPV / PFNL est de « Contribuer de manière durable à l'augmentation de la production et la commercialisation de PFNL certifiés durables, à une croissance économique forte, et à la réduction de la pauvreté ». Elle est structurée autour de quatre axes principaux : professionnaliser les acteurs des filières de PFNL retenues ; accroître la productivité et les productions de PFNL retenus ; améliorer la compétitivité et la mise sur le marché des PFNL retenus ; et renforcer le cadre légal et institutionnel de la gestion et de l'exploitation des PFNL retenus. La stratégie nationale de développement de l'accès aux marchés des PFNL est en parfaite cohérence avec chacun des quatre axes de la SNPV / PFNL.

- *La Stratégie nationale de promotion des exportations (SNPE)*

La SNPE a pour objectifs d'augmenter qualitativement et quantitativement les produits à l'exportation, et de renforcer les capacités opérationnelles des acteurs. Elle vise à encourager les investissements dans le domaine de la transformation de certains produits à l'exportation en vue d'augmenter leur valeur ajoutée.

La stratégie sur l'accès au marché des PFNL renforce les objectifs de la SNPE en approfondissant les objectifs de développement de marché, et en définissant un plan d'action détaillé pour une présence soutenue des produits sur le marché.

- *La Politique Sectorielle « Production agro-sylvo-pastorale »*

La Politique Sectorielle « Production agro-sylvo-pastorale » a été élaborée et adoptée en mars 2018 suite à la volonté du gouvernement de se doter de politiques pour tous les secteurs de planification définis dans le Plan national de développement économique et social (PNDES). Cette politique qui constitue le cadre d'orientation pour les interventions dans le secteur sur la période 2017-2026 à pour vision « *A l'horizon 2026, le secteur agro-sylvo-pastoral est moderne, compétitif, durable et moteur de la croissance économique, fondé sur des exploitations familiales et des entreprises agro-sylvo-pastorales performantes et assurant à tous les burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active* ».

- *Le Programme National du Secteur Rural deuxième phase (PNSR 2)*

Adopté en octobre 2012, le Programme National du Secteur Rural (PNSR) fut le cadre d'opérationnalisation de la Stratégie de développement rural (SDR) et du volet développement rural de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) pour la période 2011-2015. Le PNSR2 est le document de mise en œuvre du Programme national de développement

économique et social (PNDES) dans le secteur rural et couvre la période 2016 – 2020. Il traduit la volonté du Gouvernement de se doter d'un cadre unique de planification et de mise en œuvre de l'action publique en matière de développement rural. Il fournit à tous les autres acteurs du secteur un référentiel qui leur permet d'inscrire leurs actions dans un programme national partagé et d'évaluer leurs contributions respectives à sa mise en œuvre.

4.3. Vision à l'horizon 2028

La stratégie nationale de développement de l'accès aux marchés des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) est soutenue par une vision selon laquelle « **Le commerce de Produits Forestiers Non Ligneux génère des revenus durables au profit des populations locales et participe à leur résilience face aux changements climatiques** ».

La réalisation de la vision de la stratégie requiert le respect d'un certain nombre de principes directeurs dont ceux relatifs à la responsabilisation, à l'alignement, à la gestion axée sur les résultats (GAR), à la prise en compte du genre, de l'équité, de la durabilité environnementale, et à l'approche filière.

4.3.1. But

Le but de la stratégie est de promouvoir l'accès durable des PFNL aux marchés local, sous-régional et international.

4.3.2. Objectifs de la stratégie

L'objectif global de la stratégie est de promouvoir l'accès durable aux marchés des PFNL retenus, à l'accroissement des revenus des acteurs tout en assurant la durabilité des filières liées.

Quatre objectifs stratégiques ont été identifiés et contribueront à atteindre l'objectif global. Ensemble, ils visent à réduire les problématiques actuelles de l'accès aux marchés des PFNL retenus, à permettre d'optimiser leur potentiel, et à créer plus de valeur ajoutée.

- ✓ Objectifs stratégique 1 : Améliorer le niveau de structuration des acteurs locaux autour d'un modèle économique performant et durable ;
- ✓ Objectifs stratégique 2 : Améliorer la compétitivité et la durabilité des PFNL retenus ;
- ✓ Objectifs stratégique 3 : Renforcer la présence des PFNL retenus sur les marchés national, régional et international.

4.4. Principaux axes stratégiques d'intervention

Prenant en compte les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces et les différents problèmes identifiés par l'analyse diagnostique (étude sur l'état des lieux) et pour atteindre les objectifs ci-dessus indiqués, les actions de mise en œuvre de la stratégie s'articuleront autour des axes ci-dessous définis.

Axe stratégique 1 : Structuration des organisations de production, de transformation et de commercialisation autour de modèles économiques plus performants

Malgré les efforts consentis par l'Etat et ses partenaires en vue de professionnaliser les acteurs œuvrant dans le domaine des PFNL, il est à noter que le mode organisationnel actuel des entreprises de transformation des PFNL est incompatible avec la dynamique du marché. En effet, elles continuent de fonctionner comme des organisations à caractère social et non comme des entreprises économiques dont le seul but serait essentiellement orienté vers la maximisation du profit.

Il s'avère donc important de réviser le modèle économique qui caractérise actuellement les unités d'exploitation des PFNL pour s'orienter vers des unités performantes et vers des marchés structurés et qui créent suffisamment de profits pour ses membres.

Les actions suivantes sont envisagées :

- la structuration des acteurs des PFNL retenus en des coopératives fonctionnelles régies par l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés coopératives (loi OHADA) ;
- l'organisation des coopératives autour d'espaces de production (forêts, parties de forêts, parcs arboricoles) et qui leur sera concédée pour gestion et exploitation ;
- le développement de la recherche dans ces espaces de production (développement de sujets performant, conservation de la biodiversité, restauration/conservation des écosystèmes).

Le but est de développer des entreprises performantes basées sur la maîtrise de la production tout en les conciliant avec la conservation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et des écosystèmes. Les espaces de production ainsi concédés deviennent alors les « champs » des entreprises qui seront développées autour de l'exploitation des ressources pourvoyeuses.

En effet, les activités d'exploitation à but commercial de produits forestiers non ligneux (ou ligneux) sont souvent des facteurs de dégradation environnementale, en raison de l'insuffisance des

moyens de contrôle et/ou de régulation réduits à ceux des seules administrations déconcentrées de l'Etat. A cela s'ajoute la faible capacité (en termes de pouvoir) des collectivités territoriales et des populations riveraines des massifs forestiers à s'opposer aux exploitations abusives et illicites des ressources de leurs terroirs.

Il s'agit alors de trouver formes de gestion décentralisée, concertée, durable et suffisamment efficace de ces ressources naturelles et qui génèrent des bénéfices pour les populations rurales, tout en permettant, notamment par le biais d'outils consensuels de gestion d'assurer une meilleure gestion et un plus grand contrôle des prélèvements et des flux.

Axe stratégique 2 : Amélioration de la compétitivité des entreprises d'exploitations à travers une amélioration du savoir-faire et une exploitation durable des PFNL retenus

Malgré la relative bonne performance de certaines filières comme la filière karité sur le marché international, les PFNL retenus sont tous les 09 confrontés à de nombreuses contraintes liées, entre autres, à la faible qualité des produits due au non-respect des bonnes pratiques, au faible niveau de transformation, à l'accès difficile à la technologie et au financement.

Dans le but d'améliorer la compétitivité des entreprises aussi bien sur le marché national que sur les marchés régional et international, la stratégie devra favoriser :

- les bonnes pratiques de récoltes/cueillette et de conservation ;
- la promouvoir des bonnes pratiques de production et de transformation orientées sur l'hygiène et la qualité ;
- la facilitation à l'accès aux technologies et innovations en matière de production durable et de transformation et de conservation ;
- la sensibilisation et la formation à l'économie verte ;
- le développement de certificats (bio, équitable...) dans les espaces de production et autour des produits transformés ;
- la formation des acteurs en Analyse et Développement des Marchés (ADM) et en Making Markets Work For the Poor (M4P);
- la facilitation de l'accès au financement pour les investissements verts et la certification ;
- le soutien de la recherche pour une meilleure connaissance technique des produits (caractéristiques nutritionnelles, processus de transformation...);
- la vulgarisation des résultats de la recherche.

Toutes ces actions concourent à une production de qualité, compétitive et concurrentielle sur le marché.

Axe stratégique 3 : Amélioration de la présence des PFNL retenus sur les marchés national, régional et international

Une demande potentielle des PFNL retenus existe aussi bien sur le marché national, qu'au niveau régional et international. L'entrée et la pénétration de ces marchés sont cependant entravées par des difficultés relatives à la faible organisation du marché interne, à la faible capacité des acteurs à respecter les exigences des marchés (normes, emballage, etc.) et à la faible promotion et diversification des produits.

La stratégie propose donc des actions visant à améliorer la présence des PFNL sur ces marchés. Les actions envisagées portent principalement sur :

- le développement de nouveaux produits à forte valeur ajoutée conformes à la demande mettant l'accent sur la certification durable ;
- la promotion des produits certifiés durables ;
- le renforcement des capacités de promotion commerciale et marketing des acteurs ;
- la création d'une image de marque et d'un label représentant les opérateurs et les PFNL retenus
- la mise en place d'une stratégie de communication basée sur les argumentaires nutritionnels et de santé.

L'ensemble de ces actions contribueront une meilleure visibilité des produits sur le marché avec une incitation de la demande à la consommation.

4.5. Modalités de mise en œuvre de la stratégie

Le large éventail d'activités à mettre en œuvre durant la période 2019-2028 nécessite une coordination et une planification rigoureuse. La gestion de la mise en œuvre de la stratégie vise donc à identifier et allouer efficacement les ressources, coordonner les interventions entre les différents partenaires de mise en œuvre, et définir le système de suivi et d'évaluation des résultats.

4.5.1. Rôle des différents acteurs

La mise en œuvre de la stratégie incombe à tous les acteurs directs et indirects évoluant dans le domaine des chaînes de valeur des filières identifiées. Il reviendra par conséquent à chaque acteur de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des actions en rapport avec son centre d'intérêt. Cinq principaux groupes d'acteurs seront impliqués dans la mise œuvre de la stratégie ; ce sont :

- les organisations professionnelles et les opérateurs privés;
- l'Etat et ses démembrements (MEEVCC, Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat du Burkina Faso) ;
- les collectivités territoriales et les communautés de base ;
- les institutions de recherche ;
- les partenaires techniques et financiers.

Chacun de ces groupes d'acteurs doit œuvrer dans un esprit de partenariat à la mise en œuvre de la stratégie.

4.5.2. Les organisations professionnelles des chaînes de valeur et les opérateurs privés

Ce groupe d'acteurs comprend les organisations professionnelles et les opérateurs privés des différents maillons de production, de transformation et de commercialisation des PFNL et dérivés dans les différentes chaînes de valeur.

Le rôle de ce groupe d'acteurs dans la mise œuvre de la stratégie devrait porter sur :

- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies opérationnelles spécifiques aux chaînes de valeur ;
- la participation au financement de certains projets (principe du cofinancement des investissements à la base);
- la participation à la formation et à l'appui/conseil des différents acteurs (principe de formation en cascade) ;
- la participation à la concertation des différents acteurs;
- la contribution à l'exécution des programmes et projets ;
- la participation au suivi/évaluation du processus.

4.5.3. L'Etat et ses démembrements

Ce groupe d'acteurs comprend l'administration centrale (MEEVCC, Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat du Burkina Faso), les Services déconcentrés et les Chambres Régionales d'Agriculture.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, il est attendu qu'ils jouent les rôles ci-après :

Les rôles du MEEVCC et du commerce sont de veiller à :

- l'élaboration ou l'actualisation des stratégies opérationnelles spécifiques à certaines filières en cohérence avec les orientations stratégiques définies ;
- l'application des politiques en matière de commerce, de prix et de concurrence ;
- l'inspection de la qualité et la métrologie (INQM) et la délivrance des certificats de conformité ;
- la création d'un environnement favorable, par l'amélioration du cadre juridique et institutionnel et la promotion de la gestion durable des ressources ;
- la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines) nécessaires à la réalisation des programmes opérationnels et des programmes d'investissement ;
- le suivi/évaluation du processus.

4.5.4. Les collectivités territoriales et les communautés de base (communes, organisations paysannes de développement)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le rôle des collectivités territoriales devrait être axé sur :

- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes opérationnels et des programmes d'investissement au niveau régional et des plans de développement local ;
- la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines) nécessaires à la réalisation des programmes opérationnels et des programmes d'investissement ;
- l'animation des cadres de concertation des différents acteurs intervenant dans les chaînes de valeur ;
- les initiatives de mise en relation avec le marché (foires communales par exemple) ;
- les initiatives favorisant l'accroissement des productions végétales de façon durable;
- la participation au suivi/évaluation du processus.

4.5.5. Les institutions de recherche

Ce groupe d'acteurs comprend des structures (étatiques ou non) de recherche et les innovateurs.

Leurs rôles dans le cadre de la présente stratégie consisteront en :

- la participation à la concertation avec les différents acteurs intervenant dans les chaînes de valeur ;
- la mise au point de paquets technologiques (équipements, techniques, matériel végétal, etc.) de production, de transformation, de conservation, de conditionnement, et de commercialisation ;
- la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines) nécessaires à la réalisation des programmes opérationnels de recherche dans le domaine des PFNL ;
- la participation au suivi/évaluation du processus.

4.5.6. Les partenaires techniques et financiers

Ce groupe d'acteurs regroupe les agences de coopération bilatérale et multilatérale, les Organisations Intergouvernementales (OIG) Régionales et les ONG/Associations internationales ou nationales (l'initiative du PAGE par exemple).

Le rôle de ce groupe d'acteurs devrait porter sur :

- l'implication à la concertation avec les différents acteurs ;
- l'appui à la formulation et à la mise en œuvre des programmes opérationnels et des programmes d'investissement ;
- la mise à disposition d'une assistance technique compétente pour le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des acteurs ;
- l'implication à la mobilisation des ressources nécessaires..

4.6. Suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie

Un suivi régulier et des évaluations quinquennales seront menés, et permettront de procéder aux ajustements nécessaires sur la base de l'appréciation d'indicateurs pertinents et objectivement vérifiables, qui seront définis en cohérence avec ceux du PNDES.

Dans cette optique le suivi/évaluation, impliquera tous les acteurs concernés (administration, comité technique, Centres Régionaux d'Agriculture, organisations professionnelles, opérateurs privés, ONG, partenaires techniques et financiers).

Le mécanisme prévoit deux types de suivi à savoir :

- le suivi d'exécution ;
- le suivi d'impact.

4.6.1. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre

Il s'agit de suivre et de mesurer les performances de la mise en œuvre de la stratégie. Le suivi/évaluation s'intéressera au double plan des réalisations physiques (comparaison périodique de l'évolution des indicateurs), mais également financières (niveau de mobilisation et d'utilisation des ressources, en relation avec les performances physiques).

Ce type de suivi s'alignera sur le dispositif existant et consiste en partie, en l'exploitation des données contenues dans les rapports d'activités des différentes parties prenantes.

4.6.2. Le suivi d'impact

Le mécanisme de suivi évaluation s'attachera à suivre les indicateurs de performance, afin d'apprécier l'impact de la stratégie. Deux échelles seront appliquées : le niveau national et le niveau local. Le suivi d'impact se fera sous deux formes : le suivi interne exécuté par la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC) à mi-parcours et le suivi externe exécuté par des prestataires de service (consultants) tous les cinq ans.

Chaque suivi aboutira à un rapport d'évaluation.

4.8. Financement de la stratégie

La mise en œuvre de la stratégie nécessitera une mobilisation de ressources financières conséquentes. A cet effet, toutes les possibilités de financement de la stratégie seront explorées (financements publics, le privé et le soutien des partenaires techniques et financiers). Cela se fera à travers :

- les allocations et budgétaires des collectivités territoriales ;
- les appuis financiers au titre des conventions, accords et traités de la Direction Générale de l'Economie verte et du changement climatique ;
- Les autres formes de financement, notamment les prêts, dons et legs ;
- Etc.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les contraintes et difficultés rencontrées dans la commercialisation des produits des PFNL identifiées sont de nature à impacter négativement sur la valorisation de ces produits et de permettre un développement réel des entreprises y afférentes. Ces contraintes et difficultés sont rencontrées au niveau organisationnel, au niveau de la production, au niveau des capacités opérationnelles des acteurs et au niveau de la commercialisation.

De l'analyse, il ressort la nécessité de réviser le modèle économique qui sous-tend actuellement le fonctionnement des entreprises de PFNL pour un modèle plus performant et plus compétitif. L'analyse des forces, des faiblesses, des potentialités et des menaces et l'état des lieux réalisés ont permis de définir une stratégie d'intervention en 03 axes principaux. À la suite de la stratégie, un premier plan d'action (2019-2023) a été défini pour son opérationnalisation.

REFERENCES DOCUMENTAIRES

Burkina Faso, 2016 : Stratégie de Développement Rural 2016-2025 ; 54p

Burkina Faso, 2015. Stratégie de développement durable de la filière karité du Burkina Faso, 2015 – 2019, 117

COWI, 2015 ; Revue de la phase 1 du « programme d'appui à la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) » mis en œuvre par la FAO ; 64p

MECV, 2010, Stratégie de promotion et de valorisation des PFNL, 73p

MEDD, 2011, Rapport provisoire de l'Etude sur la contribution des PFNL à l'économie nationale, cas de la filière fruit de l'arbre karité, 81p

MEDD, 2012, Plan d'actions 2011-2015 pour la promotion et la valorisation des PFNL, 49p

MEDD, 2014, Rapport final projet GCP/BKF/053/LUX, 41p

DGEEVCC, 2017. Étude sur l'état de mise en œuvre du premier plan d'action de la stratégie nationale de promotion et de valorisation des Produits forestiers non ligneux, 56 p

DGEEVCC, 2017. Etude sur les aspects socioeconomiques des filières prioritaires des produits forestiers non ligneux : *Acacia macrostachya*, *Tamarindus indica*, *Balanites aegyptiaca*, *Adansonia digitata*, *Parkia biglobosa*, *Saba senegalensis*, *Vitellaria paradoxa*, *Ziziphus mauritiana*, *Bombax costatum*, 89 p

MERH, 2015, Projet d'appui au développement durable de la filière karité au Burkina Faso Composante « Amélioration de l'exploitation des PFNL issus du Karité » (PADEFKA/PFNL), rapport annuel 2014 et PTBA 2015, 61p